



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'ALLIER

Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 28 20 23 / 01 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **INTERDISANT LE PASSAGE DES CERTAINS VÉHICULES** **SUR LE CHEMIN DES GRÈVES**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L22134 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation du chemin des Grèves permettant l'accès à la rivière Allier,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules de types « campings cars et caravanes » est interdite sur le chemin des Grèves (chemin d'accès aux bords de la rivière Allier).

Article 2 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de l'affichage sur place du présent arrêté.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 7 – Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 23 février 2023

Le Maire,

